



# Votre logement à la loupe

Faites le bilan architectural et énergétique de votre logement avec un architecte.



## > Qu'est-ce que c'est ?

Le réseau FAIRE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, porté par l'**ALEC de la Métropole Marseillaise** et la **Maison Énergie Habitat Climat (MEHC) du Pays d'Aix** lance l'opération « Votre logement à la loupe ».

Développé en partenariat avec le Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône, cette visite initiale payante se propose de vous apporter un bilan architectural, patrimonial et énergétique sur votre logement grâce au regard neutre, expert et global d'un architecte partenaire de l'opération.

La visite a pour but d'évaluer les caractéristiques de votre bien et de vous proposer une priorisation des travaux nécessaires pour réaliser une rénovation performante.

## > Comment ?

Le conseiller FAIRE vous fournit une liste de trois architectes partenaires de l'opération parmi lesquels vous choisirez celui qui effectuera la visite.

Afin de cadrer et guider ces visites, un questionnaire en ligne été conçu à destination du propriétaire et de l'architecte en charge de la visite. Il est composé de deux parties :

**1. Le bilan initial du logement** : il est complété en ligne par vous, le propriétaire, et le cas échéant le(s) locataire(s) du logement. Il se compose d'un ensemble de questions sur les équipements, leurs usages et l'environnement du bâtiment.

C'est au cours de ce questionnaire que vous sélectionnerez l'architecte en charge de votre bilan.

Les éléments issus de ce bilan constituent une base à la conduite de la visite.

**2. Le rapport de visite** : il est complété en ligne par l'architecte lors de la visite. Il contient les informations urbanistiques, les observations techniques globales (murs, planchers, toiture, vitrages, consommations, ventilation, pathologies, sondages, avis réglementaires, etc.), ses recommandations et des photos du projet.

## > Quelles sont les étapes ?

La visite se déroule en trois temps :

**1. Vous, le propriétaire, remplissez au préalable la partie « bilan initial du logement » du questionnaire.**

Il est transmis à l'architecte que vous aurez choisi parmi les partenaires pour qu'il prépare au mieux sa visite. En remplissant cette fiche, le demandeur s'engage à demander la visite d'un professionnel.

**2. Le professionnel choisi vous contacte, vous transmet un devis d'une valeur de 390 € TTC.**

Une fois le devis signé, vous convenez d'une date de visite.

**3. Le « rapport de visite » est complété lors de la visite de l'architecte sur les lieux.** Sa durée peut varier de 2 à 3 heures. Il est rempli conjointement avec vous.

Ce rapport est également transmis à votre conseiller FAIRE qui pourra ensuite vous aiguiller gratuitement sur les travaux pertinents à réaliser chez vous.

## > Pour quels projets ?

Les projets globaux de rénovation en maison individuelle. Ces visites sont proposées aux propriétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence préalablement en contact avec les conseillers FAIRE de l'ALEC Métropole Marseillaise et de la MEHC du Pays d'Aix.

## > Avec quels architectes ?

Les architectes référencés au préalable auprès du service public métropolitain (via l'ALEC et/ou la MEHC). L'architecte en charge de la visite s'engage à assurer une mission de conseil et à être totalement neutre et désintéressé.

## > A quel coût ?

Le montant de 390 € TTC inclus l'ensemble de la prestation de l'architecte, de la première sollicitation à la transmission du compte-rendu de visite.

## > Nota Bene

> Les informations et/ou conseils fournis par l'ALEC, le CPIE et l'architecte en charge de la visite de votre logement, le sont à titre indicatif et à partir des seuls éléments présentés et/ou demandés par le public.

Cette analyse ne saurait constituer ni un audit technique, financier ou énergétique du bien, ni un diagnostic immobilier, ni même une mission de maîtrise d'œuvre avec prescriptions.

> Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ALEC Métropole Marseillaise, la MEHC du Pays d'Aix et l'architecte en charge de l'analyse de votre logement.

> Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans maximum.

> Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

> Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous êtes intéressé ?

**REMP LISSEZ LE QUESTIONNAIRE**